

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2026

RELATIF À LA RESTITUTION DE BIENS CULTURELS PROVENANT D'ÉTATS QUI, DU FAIT D'UNE APPROPRIATION ILLICITE, EN ONT ÉTÉ PRIVÉS - (N° 2408)

Adopté

N° AC53

AMENDEMENT

présenté par
M. Gumbs, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« La restitution mentionnée au même article L. 115-10 est applicable »,

les mots :

« Les dispositions de la présente section sont applicables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.